

**AVENANT n° 01**

**AU MARCHÉ DE TRAVAUX N° 20230448  
passé le 06 Septembre 2023  
avec la Société SPIE BATIGNOLLES Grand Ouest  
sur le fondement du code de la commande publique**

**OBJET DU MARCHÉ**

**Hébergements MNA Guillaudot à Rennes -  
Mise en ERP Bâtiments 2, 3, 4 et 5 - Travaux de sécurisation incendie  
et mise en conformité électrique et travaux d'amélioration énergétique  
et modernisation – Lot 06 : Maçonnerie**

**Instances saisies :**

Commission d'appel d'offres :

- Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public  $\geq 5,00\%$
- Non : Avenant à un marché public qui n'a pas été préalablement soumis à la CAO ou entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public  $< 5\%$

Commission permanente :

- Oui :  
Avenant  $\geq 15\%$  aux marchés publics passés :
- selon une procédure formalisée
  - marchés subséquents aux accords-cadres
  - selon une procédure adaptée  $\geq 214\ 000$  € HT
  - sans publicité ni mise en concurrence préalables  $\geq 214\ 000$  € HT

- Non :  
Avenant  $\geq 15\%$  aux marchés publics passés :
- selon une procédure adaptée  $< 214\ 000$  € HT
  - sans publicité ni mise en concurrence préalable  $< 214\ 000$  € HT

Avenant  $< 15\%$  aux marchés publics passés quelques soient leur montant et procédure :  
Avenant sans incidence financière quelque soit la procédure.

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
Pôle Territoires et Services de Proximité  
Agence Départementale du Pays de Rennes - Service Construction  
1, avenue de Tizé – CS 43621 – THORIGNE FOUILLARD  
35236 CESSON SEVIGNE Cedex

## **AVENANT N° 01 au marché n° 20230448**

### **Entre les soussignés :**

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 Rennes Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine et dénommé ci-après « le pouvoir adjudicateur »,  
**d'une part,**

**et**

la Société **SPIE BATIGNOLLES Grand Ouest**

ayant son siège à : 9 Le Cormier – 35590 SAINT GILLES

N° SIRET : 444 617 690 00227

Courriel : laurence.lemaitre@spiebatignolles.fr

représentée par : Monsieur Vincent LE BIHAN

et dénommée ci-après « le titulaire »,

**d'autre part,**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Par marché n° 20230448 en date du 06 Septembre 2023, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES Grand Ouest, titulaire du contrat.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT AU MARCHÉ**

### 1.1 - Modifications introduites par le présent avenant

Les travaux complémentaires concernant l'élargissement des tranchées dans la cour extérieure avec la mise en place de fourreaux supplémentaires.

1.2 - Avenant avec incidence financière : OUI  NON

1.3 - Fondement juridique de passation de cet avenant (article R2194 du code de la commande publique)

- Article R2194-1 - Modifications prévues dans les documents contractuels initiaux
- Article R2194-2 à 4 - Prestations supplémentaires devenues nécessaires et ne figurant pas dans le marché public initial
- Article R2194-5 - Modifications liées à des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir
- Article R2194-6 - Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire dans le cadre d'une cession de marché
- Article R2194-7 - Modifications non substantielles quel qu'en soit le montant
- Article R2194-8 - Montant de la modification inférieur aux seuils européens et :
  - Inférieur à 10% (marchés publics de fournitures et services) du montant du marché public initial
  - Inférieur à 15% (marchés publics de travaux) du montant du marché public initial

## **ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT AU MARCHÉ ET MONTANT DU MARCHÉ**

Le présent avenant augmente le montant du marché public qui se décompose comme suit :

| Montant initial H.T. du contrat | Montant cumulé H.T. des avenants précédents | Montant H.T. Avenant n° 01 | Pourcentage augmentation Avenant n° 01 | Total H.T. des avenants | Nouveau montant H.T. du marché | Pourcentage augmentation cumulé des avenants | Dont pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique |
|---------------------------------|---|----------------------------|--|-------------------------|--------------------------------|--|---|
| 32 730,60 €                     | 0 €   | 6 498,25 €                 | + 19,86 %                              | 6 498,25 €              | 39 228,85 €                    | + 19,86 %                                    | 0%  |

Le montant TTC du présent avenant n° 01 est de 7 797,90 €.

Le nouveau montant TTC du marché est de 47 074,62 €.

### **ARTICLE 3 - DELAI**

/

### **ARTICLE 4 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification.

### **ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL**

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

#### **Fait en un seul original**

à ....., le

*Mention manuscrite "Lu et approuvé"*

le titulaire

Signature et cachet de la société

Accepté par le Président du  
Département d’Ille et Vilaine

à Rennes, le .....

#signatue#

#signature#

**Département d'Ille et Vilaine  
Agence départementale du Pays de  
Rennes  
Service Construction  
1 Avenue de Tizé**

ST GILLES, le 10/10/2023

N/Ref : R-202310-273

Objet : Mise en ERP MNA - Avenant 1

Affaire suivie par : Monsieur Vincent LE BIHAN

Monsieur COCCO Christian,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, notre devis R-202310-273 .

Espérant que cette proposition sera de nature à retenir votre attention et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Monsieur Vincent LE BIHAN  
vincent.lebihan@spiebatignolles.fr  
06.08.90.80.31

Mise en ERP MNA - Avenant 1

| N°       | Désignation   | Un  | Quantité    | P.U. en € | Total H.T. €     |
|----------|---|-----|-------------|-----------|------------------|
| <b>1</b> | <b><u>Travaux supplémentaires</u></b>   |     |             |           |                  |
| 1.1      | Remplacement des portes de cuisines.<br><br>- Dépose de la menuiserie en place, compris bâti<br>- Fourniture et pose d'un bloc porte coupe feu 1/2 h EI30<br>- Ferme porte<br>- Béquille double en inox avec rosaces<br>- Butée de porte en fixation murale ou au sol | U   | 12,00       | 1 082,48  | 12 989,76        |
| 1.2      | Fourniture et pose de cylindre sur pass existant, bouton moleté côté intérieur.<br><br><i>Localisation: Portes de cuisines</i>  | U   | 12,00       | 202,88    | 2 434,56         |
| 1.3      | Forfait pour calfeutrement et rebouchage par mortier des cloisons en brique plâtrière dans les 12 cuisines du bâtiment 3.   | FOR | 1,00        | 1 914,92  | 1 914,92         |
| 1.4      | Traitement de la sous-face de l'escalier en contre cloison sur ossature métallique coupe-feu 1h de type Placoflam BA15, avec isolant en laine de roche épaisseur: 100 mm .  | U   | 1,00        | 1 064,18  | 1 064,18         |
|          | <b>Total Travaux supplémentaires</b>  |     | <b>1,00</b> |           | <b>18 403,42</b> |
|          | <b>TOTAL H.T.</b>   |     |             |           | <b>18 403,42</b> |
|          | T.V.A. à 20,00%   |     |             |           | 3 680,68         |
|          | <b>TOTAL T.T.C.</b>   |     |             |           | <b>22 084,10</b> |



9 Le Cormier  
35590 ST GILLES

**Département d'Ille et Vilaine**  
 Agence départementale du Pays de Rennes  
 Service Construction  
 1 Avenue de Tizé  
 CS43621 - Thorigné Fouillard  
 35225 Cesson Sévigné

ST GILLES, le 10/10/2023

N/Ref : R-202310-273  
 Responsable : Monsieur Vincent LE BIHAN  
 Tel : 06.08.90.80.31  
 Mobile :  
 Mail : vincent.lebihan@spiebatignolles.fr

**Mise en ERP MNA - Avenant 1**

**Récapitulatif**

| N°                  | DESIGNATION             | QTE | P.U. H.T. € | MONTANT €        |
|---------------------|-------------------------|-----|-------------|------------------|
| 01                  | Travaux supplémentaires | 1   | 18 403,42   | 18 403,42        |
| <b>TOTAL H.T.</b>   |                         |     |             | <b>18 403,42</b> |
| T.V.A. à 20,00%     |                         |     |             | 3 680,68         |
| <b>TOTAL T.T.C.</b> |                         |     |             | <b>22 084,10</b> |

Validité de l'offre : 1 mois

A : .....

"Bon pour Accord"

Le : .....

Signature Client :



Spie batignolles grand ouest / Une société du groupe Spie batignolles  
 Siège social : 3 rue du Mail - cs 60704 - 44707 Orvault cedex  
 S.A.S. au capital de 1 497 680 € - 444 617 690 RCS Nantes - Siret 444 617 690 00326 - APE 41208  
 N° d'identification communautaire FR 68 444 617 690



**Mise en ERP MNA - Avenant 1**

**CONDITIONS GENERALES - PRESTATIONS DE SERVICE**

**DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES :** Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont applicables aux relations entre le Vendeur et l'Acheteur dans le cadre de l'exécution des travaux et/ou prestations détaillés au Devis. L'Entreprise a pris en compte l'ensemble des pièces et informations communiquées par le Client pour établir son offre et s'engager sur une méthode d'exécution, un prix et un délai d'exécution. En cas d'omission ou d'erreur dans le contenu des éléments fournis par le Client, les parties s'obligent à étudier de bonne foi l'ensemble des impacts sur l'offre de l'Entreprise.

**1. DÉFINITIONS :** - On entend par " Entreprise " ou " Vendeur " la personne morale qui propose de réaliser des travaux et/ou prestations tels que détaillés dans son Devis.

**2. DÉSIGNATION DES PARTIES :** L'identité des parties est donnée à l'Offre de l'Entreprise, l'Acheteur en étant le Destinataire.

**3. VALIDITÉ :** Le délai de validité de l'Offre de l'Entreprise est mentionné au devis. Il ne peut en aucun cas être supérieur à 30 jours calendaires.

**4. COMMANDE :** La Commande est valablement formée lorsque l'Acheteur a revêtu le Devis de l'Entreprise de son " Bon pour accord ", accompagné de ses Cachet et Signature. L'Offre ainsi acceptée est transmise à l'Entreprise par tout moyen : courrier postal, courrier électronique ou télécopie.

**5. OBJET :** L'Objet de la Commande est détaillé au Devis : il y est mentionné le détail des travaux et/ou prestations, les quantités et prix unitaires, le délai d'exécution.

**6. LIEU :** Le lieu d'exécution est également donné au Devis. Le Client s'assure que l'Entreprise y aura accès sans difficulté et que les raccordements aux divers réseaux seront effectués pour le début de son intervention afin qu'elle puisse s'y brancher.

**7. DOCUMENTS CONTRACTUELS :** Les documents contractuels sont par ordre de priorité :  
1°- la Commande : Devis accepté et ses annexes  
2°- les présentes CGV  
3°- la Norme NF P 03-001 (Octobre 2017)  
Il est rappelé que l'acceptation du Devis de l'Entreprise implique de plein droit celle des présentes CGV.  
Tout autre document que ceux mentionnés ci-dessus ne peut en aucun cas être opposable à l'Entreprise sans avoir été préalablement accepté par elle.

**8. PRIX :** Le prix est exprimé en Euro. Il est convenu à l'Offre de l'Entreprise et applicable dans les conditions qui y sont mentionnées. Sauf disposition contraire indiquée au Devis, le prix est révisable et actualisable. En cas d'évolution de la COVID-19 ou d'une nouvelle pandémie/épidémie/crise sanitaire, il est convenu que les parties se rencontreront pour revaloriser le prix en fonction des impacts sur l'exécution des travaux, notamment du fait d'une prolongation de délai.

**9. MODALITÉS DE PAIEMENT :** Sauf indication contraire à l'Offre, les factures de l'Entreprise sont établies mensuellement à l'ordre du Client en 2 exemplaires. Elles mentionnent le N° du Devis ou de la Commande et les références du chantier. Le paiement de toutes les sommes dues à l'Entreprise au titre des prestations objet de la Commande sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'envoi de la facture. Le paiement sera fait par virement. Tout paiement en retard porte de plein droit à partir du jour suivant la date de règlement prévue ci-dessus, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points, conformément à l'article L441-10 du Code Commerce. En outre, l'Entreprise pourra, 5 jours après mise en demeure par LRAR restée sans effet, suspendre l'exécution des travaux/Prestations jusqu'au paiement des sommes dues ou procéder de plein droit à la résiliation du Contrat et sans encourir ni pénalités ni toute autre sanction.

**10. GARANTIE DE PAIEMENT :** Les dispositions de la Norme NF P 03-001 s'appliquent.

**11. RETENUE DE GARANTIE :** Dans le cas où une retenue de garantie était prévue à la Commande passée par le Client, celle-ci sera appliquée dans le strict respect des dispositions de la Loi n°71-584 du 16 juillet 1971.

**12. DÉLAIS :** Les délais d'exécution sont stipulés au Devis (ils sont compris hors période de préparation, congés payés et intempéries). Ils commencent à courir à compter de l'ordre de démarrage les travaux donnés par le Client, qui peut coïncider avec l'envoi de la Commande ou la mise à disposition des lieux. Les travaux débutent par une période de préparation dont la durée est donnée par l'Entreprise au moment de la Commande. Ces délais seront prolongés en cas de force majeure, en cas de pandémie/épidémie, en cas de modification, en cas de retard imputable au Client ou à un tiers et d'une façon générale pour tout retard ou événement non imputable à l'Entreprise ou hors de son contrôle raisonnable.

En cas de retard imputable à l'Entreprise et lorsque le retard a causé un préjudice pour le Client, il pourra être appliqué, après mise en demeure restée infructueuse une pénalité journalière au taux maximum d'1/3000ème du montant de la Commande, plafonnée à 5% et libératoire de tout autre préjudice.

**13. TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES :** Dans le cas où des travaux supplémentaires seraient demandés à l'Entreprise, cette dernière soumettra le devis correspondant au Client. Le délai d'exécution sera prolongé en conséquence. A défaut d'accord écrit sur les prix et conditions, l'Entreprise sera en droit de refuser d'exécuter les prestations modifiées ou supplémentaires.

**14. PRORATA - DÉPENSES COMMUNES :** L'Entreprise ne participera aux dépenses communes que si cette mention est faite au Devis. Aucune facture de compte prorata ne pourra lui être opposée si sa participation au dit compte n'a pas valablement été entérinée au préalable.

**15. RÉCEPTION :** La réception des travaux de l'Entreprise se fait toujours à l'achèvement de ceux-ci. Un procès-verbal est obligatoirement dressé et signé des deux parties. La réception est réputée acquise sans réserve, en cas de défaut de réponse du Client ou de défaut d'indication des motifs de refus de réception, 15 jours après la mise en demeure de l'Entreprise. En cas de réception avec réserves, l'Entreprise dispose d'un délai fixé, sauf commun accord, à 90 jours. Le défaut de réponse du Client 15 jours après avis donné par l'Entreprise de l'exécution des Prestations, vaudra décision de levée des réserves. La réception transfère automatiquement les risques et la garde de la chose au Client.

**16. SOLDE & QUITUS :** A la fin de ses travaux, l'Entreprise transmet sa facture finale, établie sur la base des sommes qui lui sont dues au titre des travaux et/ou prestations exécutées au profit du Client, faisant apparaître le montant du solde. Cette facture vaut " décompte général définitif " entre les parties. Le cas échéant, elle est accompagnée d'un " quitus " valant acceptation des travaux et/ou prestations réalisés. Sans observations du Client dans les 15 jours calendaires suivant l'envoi de cette facture, le montant du solde et les travaux exécutés sont réputés acceptés par ce dernier sans réserve.

**17. GARANTIES & ASSURANCES :** Conformément aux dispositions légales, la durée de la garantie de parfait achèvement due par le Vendeur ne pourra jamais être supérieure à 1 an. L'Entreprise certifie être en possession de toutes les assurances obligatoires au titre de sa responsabilité civile et décennale. Elle s'engage à transmettre une copie de l'attestation correspondante à la demande du Client. Ce dernier et ses assureurs, dont il se porte fort, renoncent à tous recours et indemnisation contre l'Entreprise et ses assureurs, au-delà des limites et exclusions prévues à la Commande et aux CGV.

**18. RESPONSABILITÉ :** La responsabilité de l'Entreprise est strictement limitée aux obligations expressément définies par la Commande et les présentes CGV. En aucun cas l'Entreprise ne sera tenue au paiement des dommages indirects, immatériels ou économiques tels que perte de matières, d'exploitation, de profit, de contrat, etc. éventuellement subis par le Client du fait ou à l'occasion des travaux et/ou prestations objet de la Commande. La responsabilité de l'Entreprise est limitée toutes causes confondues au prix convenu à la Commande.

**19. RÉSILIATION :** En cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles ou lorsqu'il apparaît que l'un des co-contractants n'est pas en mesure d'exécuter ses engagements, la Commande pourra être résiliée après mise en demeure (courrier RAR) motivée restée sans effet dans un délai de 15 jours, suivant réception de ladite mise en demeure par la partie concernée. D'éventuels dommages intérêts pourront être demandés en réparation du préjudice subi.

**20. RÈGLEMENT DES LITIGES :** En cas de litige entre les parties découlant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la Commande ne pouvant déboucher sur une solution amiable, le différend sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de l'Entreprise.

**21. DROIT APPLICABLE :** La Commande est régie par la loi française.

**22. ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ :** Conformément aux dispositions de l'article 17 4° la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et aux dispositions de la loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance, les Parties déclarent s'être mutuellement communiquées toutes informations leur permettant de disposer d'une évaluation objective de leur co-contractant et leur permettant de contracter en connaissance de cause. En outre, le Client déclare avoir pris connaissance du Code de conduite adopté par le Groupe Spie Batignolles (Charte et code de conduite disponibles à l'adresse : <https://www.spiebatignolles.fr/politique-ethique/>).

Si en cours d'exécution du contrat, l'une des Parties était informée de faits relatifs à l'autre Partie et portant atteinte aux engagements pris, aux lois susvisées, à sa réputation, ou à son image, la Partie informée pourra résilier le contrat, faute dans un délai de 15 jours, pour l'autre Partie, d'avoir apporté toute explication de nature à démontrer l'absence d'évolution de sa situation au regard des déclarations communiquées au jour de la signature du contrat.

**23. DONNÉES PERSONNELLES :** Chaque partie s'engage dans le respect de la loi n°78-17 dite Informatique et Libertés du 6/01/ 1978 modifiée, et au règlement UE 2016/679 du 27/04/2016

**24. ANNEXES :** Voir Devis de l'Entreprise.



**Département d'Ille et Vilaine  
Agence départementale du Pays de  
Rennes  
Service Construction  
1 Avenue de Tizé**

ST GILLES, le 23/10/2023

N/Ref : R-202310-288

Objet : Mise en ERP MNA - Lot 6 maçonnerie - Travaux complémentaires suite modifications  
besoins tranchées

Affaire suivie par : Monsieur Vincent LE BIHAN

Monsieur LE BOURDONNEC Mikaël,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, notre devis R-202310-288 .

Espérant que cette proposition sera de nature à retenir votre attention et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Monsieur Vincent LE BIHAN  
vincent.lebihan@spiebatignolles.fr  
06.08.90.80.31

Mise en ERP MNA - Lot 6 maçonnerie - Travaux complémentaires suit

| N°         | Désignation  | Un  | Quantité    | P.U. en € | Total H.T. €    |
|------------|--|-----|-------------|-----------|-----------------|
| 01<br>01.1 | <p><b>Travaux de voirie</b></p> <p>Travaux complémentaires pour réalisation de tranchées dans la cour extérieure:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une tranchée supplémentaire entre le bâtiment 4 et le bâtiment 5</li> <li>- Pose de 2 fourreau supplémentaires pour les 4 tranchées, ø 90 SSI TPC vert</li> <li>- Plus-value pour ouverture de tranchée:</li> <li>Largeur 1m10 entre bâtiment 1 et 4; entre bâtiment 4 et 3.</li> <li>Largeur 80 cm entre bâtiment 4 et 5; entre bâtiment 3 et 2</li> <li><b>Largeur initialement prévue 60 cm</b></li> <li>- Réalisation de carottages supplémentaires pour passage des fourreaux dans les vides sanitaires</li> <li>- Réalisation supplémentaires de reprise d'enrobés suite la modifications de largeur de tranchée</li> </ul> | ENS | 1,00        | 6 498,25  | 6 498,25        |
|            | <b>Total Travaux de voirie</b>   |     | <b>1,00</b> |           | <b>6 498,25</b> |
|            | <b>TOTAL H.T.</b>  |     |             |           | <b>6 498,25</b> |
|            | T.V.A. à 20,00%  |     |             |           | 1 299,65        |
|            | <b>TOTAL T.T.C.</b>  |     |             |           | <b>7 797,90</b> |

9 Le Cormier  
35590 ST GILLES

Département d'Ille et Vilaine  
Agence départementale du Pays de Rennes  
Service Construction  
1 Avenue de Tizé  
CS43621 - Thorigné Fouillard  
35125 Cesson Sévigné

ST GILLES, le 23/10/2023

N/Ref : R-202310-288  
Responsable : Monsieur Vincent LE BIHAN  
Tel : 06.08.90.80.31  
Mobile :  
Mail : vincent.lebihan@spiebatignolles.fr

**Mise en ERP MNA - Lot 6 maçonnerie - Travaux complémentaires suite modifications besoins tranchées**

Récapitulatif

| N°              | DESIGNATION       | QTE | P.U. H.T. € | MONTANT € |
|-----------------|-------------------|-----|-------------|-----------|
| 01              | Travaux de voirie | 1   | 6 498,25    | 6 498,25  |
| TOTAL H.T.      |                   |     |             | 6 498,25  |
| T.V.A. à 20,00% |                   |     |             | 1 299,65  |
| TOTAL T.T.C.    |                   |     |             | 7 797,90  |

Validité de l'offre : 1 mois

A : .....

"Bon pour Accord"

Le : .....

Signature Client :



Spie batignolles grand ouest / Une société du groupe Spie batignolles  
Siège social : 3 rue du Mail - cs 60704 - 44707 Orvault cedex  
S.A.S. au capital de 1 497 680 € - 444 617 690 RCS Nantes - Siret 444 617 690 00326 - APE 4120B  
N° d'identification communautaire FR 68 444 617 690



## CONDITIONS GENERALES - PRESTATIONS DE SERVICE

**DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES :** Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont applicables aux relations entre le Vendeur et l'Acheteur dans le cadre de l'exécution des travaux et/ou prestations détaillés au Devis. L'Entreprise a pris en compte l'ensemble des pièces et informations communiquées par le Client pour établir son offre et s'engager sur une méthode d'exécution, un prix et un délai d'exécution. En cas d'omission ou d'erreur dans le contenu des éléments fournis par le Client, les parties s'obligent à étudier de bonne foi l'ensemble des impacts sur l'offre de l'Entreprise.

**1. DÉFINITIONS :** - On entend par " Entreprise " ou " Vendeur " la personne morale qui propose de réaliser des travaux et/ou prestations tels que détaillés dans son Devis.

**2. DÉSIGNATION DES PARTIES :** L'identité des parties est donnée à l'Offre de l'Entreprise, l'Acheteur en étant le Destinataire.

**3. VALIDITÉ :** Le délai de validité de l'Offre de l'Entreprise est mentionné au devis. Il ne peut en aucun cas être supérieur à 30 jours calendaires.

**4. COMMANDE :** La Commande est valablement formée lorsque l'Acheteur a revêtu le Devis de l'Entreprise de son " Bon pour accord ", accompagné de ses Cachet et Signature. L'Offre ainsi acceptée est transmise à l'Entreprise par tout moyen : courrier postal, courrier électronique ou télécopie.

**5. OBJET :** L'Objet de la Commande est détaillé au Devis : il y est mentionné le détail des travaux et/ou prestations, les quantités et prix unitaires, le délai d'exécution.

**6. LIEU :** Le lieu d'exécution est également donné au Devis. Le Client s'assure que l'Entreprise y aura accès sans difficulté et que les raccordements aux divers réseaux seront effectués pour le début de son intervention afin qu'elle puisse s'y brancher.

**7. DOCUMENTS CONTRACTUELS :** Les documents contractuels sont par ordre de priorité :  
1°- la Commande : Devis accepté et ses annexes  
2°- les présentes CGV  
3°- la Norme NF P 03-001 (Octobre 2017)  
Il est rappelé que l'acceptation du Devis de l'Entreprise implique de plein droit celle des présentes CGV.  
Tout autre document que ceux mentionnés ci-dessus ne peut en aucun cas être opposable à l'Entreprise sans avoir été préalablement accepté par elle.

**8. PRIX :** Le prix est exprimé en Euro. Il est convenu à l'Offre de l'Entreprise et applicable dans les conditions qui y sont mentionnées. Sauf disposition contraire indiquée au Devis, le prix est révisable et actualisable. En cas d'évolution de la COVID-19 ou d'une nouvelle pandémie/épidémie/crise sanitaire, il est convenu que les parties se rencontreront pour revaloriser le prix en fonction des impacts sur l'exécution des travaux, notamment du fait d'une prolongation de délai.

**9. MODALITÉS DE PAIEMENT :** Sauf indication contraire à l'Offre, les factures de l'Entreprise sont établies mensuellement à l'ordre du Client en 2 exemplaires. Elles mentionnent le N° du Devis ou de la Commande et les références du chantier. Le paiement de toutes les sommes dues à l'Entreprise au titre des prestations objet de la Commande sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'envoi de la facture. Le paiement sera fait par virement. Tout paiement en retard porte de plein droit à partir du jour suivant la date de règlement prévue ci-dessus, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points, conformément à l'article L441-10 du Code Commerce. En outre, l'Entreprise pourra, 5 jours après mise en demeure par LRAR restée sans effet, suspendre l'exécution des travaux/Prestations jusqu'au paiement des sommes dues ou procéder de plein droit à la résiliation du Contrat et sans encourir ni pénalités ni toute autre sanction.

**10. GARANTIE DE PAIEMENT :** Les dispositions de la Norme NF P 03-001 s'appliquent.

**11. RETENUE DE GARANTIE :** Dans le cas où une retenue de garantie était prévue à la Commande passée par le Client, celle-ci sera appliquée dans le strict respect des dispositions de la Loi n°71-584 du 16 juillet 1971.

**12. DÉLAIS :** Les délais d'exécution sont stipulés au Devis (ils sont compris hors période de préparation, congés payés et intempéries). Ils commencent à courir à compter de l'ordre de démarrage les travaux donnés par le Client, qui peut coïncider avec l'envoi de la Commande ou la mise à disposition des lieux. Les travaux débutent par une période de préparation dont la durée est donnée par l'Entreprise au moment de la Commande. Ces délais seront prolongés en cas de force majeure, en cas de pandémie/épidémie, en cas de modification, en cas de retard imputable au Client ou à un tiers et d'une façon générale pour tout retard ou événement non imputable à l'Entreprise ou hors de son contrôle raisonnable.

En cas de retard imputable à l'Entreprise et lorsque le retard a causé un préjudice pour le Client, il pourra être appliqué, après mise en demeure restée infructueuse une pénalité journalière au taux maximum d'1/3000ème du montant de la Commande, plafonnée à 5% et libératoire de tout autre préjudice.

**13. TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES :** Dans le cas où des travaux supplémentaires seraient demandés à l'Entreprise, cette dernière soumettra le devis correspondant au Client. Le délai d'exécution sera prolongé en conséquence. A défaut d'accord écrit sur les prix et conditions, l'Entreprise sera en droit de refuser d'exécuter les prestations modifiées ou supplémentaires.

**14. PRORATA - DÉPENSES COMMUNES :** L'Entreprise ne participera aux dépenses communes que si cette mention est faite au Devis. Aucune facture de compte prorata ne pourra lui être opposée si sa participation au dit compte n'a pas valablement été entérinée au préalable.

**15. RÉCEPTION :** La réception des travaux de l'Entreprise se fait toujours à l'achèvement de ceux-ci. Un procès-verbal est obligatoirement dressé et signé des deux parties. La réception est réputée acquise sans réserve, en cas de défaut de réponse du Client ou de défaut d'indication des motifs de refus de réception, 15 jours après la mise en demeure de l'Entreprise. En cas de réception avec réserves, l'Entreprise dispose d'un délai fixé, sauf commun accord, à 90 jours. Le défaut de réponse du Client 15 jours après avis donné par l'Entreprise de l'exécution des Prestations, vaudra décision de levée des réserves. La réception transfère automatiquement les risques et la garde de la chose au Client.

**16. SOLDE & QUITUS :** A la fin de ses travaux, l'Entreprise transmet sa facture finale, établie sur la base des sommes qui lui sont dues au titre des travaux et/ou prestations exécutées au profit du Client, faisant apparaître le montant du solde. Cette facture vaut " décompte général définitif " entre les parties. Le cas échéant, elle est accompagnée d'un " quitus " valant acceptation des travaux et/ou prestations réalisés. Sans observations du Client dans les 15 jours calendaires suivant l'envoi de cette facture, le montant du solde et les travaux exécutés sont réputés acceptés par ce dernier sans réserve.

**17. GARANTIES & ASSURANCES :** Conformément aux dispositions légales, la durée de la garantie de parfait achèvement due par le Vendeur ne pourra jamais être supérieure à 1 an. L'Entreprise certifie être en possession de toutes les assurances obligatoires au titre de sa responsabilité civile et décennale. Elle s'engage à transmettre une copie de l'attestation correspondante à la demande du Client. Ce dernier et ses assureurs, dont il se porte fort, renoncent à tous recours et indemnisation contre l'Entreprise et ses assureurs, au-delà des limites et exclusions prévues à la Commande et aux CGV.

**18. RESPONSABILITÉ :** La responsabilité de l'Entreprise est strictement limitée aux obligations expressément définies par la Commande et les présentes CGV. En aucun cas l'Entreprise ne sera tenue au paiement des dommages indirects, immatériels ou économiques tels que perte de matières, d'exploitation, de profit, de contrat, etc. éventuellement subis par le Client du fait ou à l'occasion des travaux et/ou prestations objet de la Commande. La responsabilité de l'Entreprise est limitée toutes causes confondues au prix convenu à la Commande.

**19. RÉSILIATION :** En cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations contractuelles ou lorsqu'il apparaît que l'un des co-contractants n'est pas en mesure d'exécuter ses engagements, la Commande pourra être résiliée après mise en demeure (courrier RAR) motivée restée sans effet dans un délai de 15 jours, suivant réception de ladite mise en demeure par la partie concernée. D'éventuels dommages intérêts pourront être demandés en réparation du préjudice subi.

**20. RÈGLEMENT DES LITIGES :** En cas de litige entre les parties découlant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la Commande ne pouvant déboucher sur une solution amiable, le différend sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de l'Entreprise.

**21. DROIT APPLICABLE :** La Commande est régie par la loi française.

**22. ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ :** Conformément aux dispositions de l'article 17 4° la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et aux dispositions de la loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance, les Parties déclarent s'être mutuellement communiquées toutes informations leur permettant de disposer d'une évaluation objective de leur co-contractant et leur permettant de contracter en connaissance de cause. En outre, le Client déclare avoir pris connaissance du Code de conduite adopté par le Groupe Spie Batignolles (Charte et code de conduite disponibles à l'adresse : <https://www.spiebatignolles.fr/politique-ethique/>).

Si en cours d'exécution du contrat, l'une des Parties était informée de faits relatifs à l'autre Partie et portant atteinte aux engagements pris, aux lois susvisées, à sa réputation, ou à son image, la Partie informée pourra résilier le contrat, faute dans un délai de 15 jours, pour l'autre Partie, d'avoir apporté toute explication de nature à démontrer l'absence d'évolution de sa situation au regard des déclarations communiquées au jour de la signature du contrat.

**23. DONNÉES PERSONNELLES :** Chaque partie s'engage dans le respect de la loi n°78-17 dite Informatique et Libertés du 6/01/ 1978 modifiée, et au règlement UE 2016/679 du 27/04/2016

**24. ANNEXES :** Voir Devis de l'Entreprise.

**AVENANT n° 01**

**AU MARCHÉ DE TRAVAUX N° 20230445  
passé le 06 Septembre 2023  
avec la Société SPIE BATIGNOLLES Grand Ouest  
sur le fondement du code de la commande publique**

**OBJET DU MARCHÉ**

**Hébergements MNA Guillaudot à Rennes -  
Mise en ERP Bâtiments 2, 3, 4 et 5 - Travaux de sécurisation incendie  
et mise en conformité électrique et travaux d'amélioration énergétique  
et modernisation –  
Lot 01 : Plâtrerie, cloisons sèches, faux-plafonds, menuiseries intérieures**

**Instances saisies :**

Commission d'appel d'offres :

- Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public  $\geq 5,00\%$
- Non : Avenant à un marché public qui n'a pas été préalablement soumis à la CAO ou entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public  $< 5\%$

Commission permanente :

- Oui :  
Avenant  $\geq 15\%$  aux marchés publics passés :
- selon une procédure formalisée
  - marchés subséquents aux accords-cadres
  - selon une procédure adaptée  $\geq 214\ 000$  € HT
  - sans publicité ni mise en concurrence préalables  $\geq 214\ 000$  € HT

- Non :  
Avenant  $\geq 15\%$  aux marchés publics passés :
- selon une procédure adaptée  $< 214\ 000$  € HT
  - sans publicité ni mise en concurrence préalable  $< 214\ 000$  € HT

Avenant  $< 15\%$  aux marchés publics passés quelques soient leur montant et procédure :  
Avenant sans incidence financière quelque soit la procédure.

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
Pôle Territoires et Services de Proximité  
Agence Départementale du Pays de Rennes - Service Construction  
1, avenue de Tizé – CS 43621 – THORIGNE FOUILLARD  
35236 CESSON SEVIGNE Cedex

## **AVENANT N° 01 au marché n° 20230445**

### **Entre les soussignés :**

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 Rennes Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine et dénommé ci-après « le pouvoir adjudicateur »,

**d'une part,**

**et**

la Société **SPIE BATIGNOLLES Grand Ouest**

ayant son siège à : 9 Le Cormier – 35590 SAINT GILLES

N° SIRET : 444 617 690 00227

Courriel : laurence.lemaitre@spiebatignolles.fr

représentée par : Monsieur Vincent LE BIHAN

et dénommée ci-après « le titulaire »,

**d'autre part,**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Par marché n° 20230445 en date du 06 Septembre 2023, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES Grand Ouest, titulaire du contrat.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT AU MARCHÉ**

### 1.1 - Modifications introduites par le présent avenant

Les travaux complémentaires concernant la fourniture et pose d'un bloc porte coupe-feu pour les cuisines des logements des mineurs non accompagnés.

1.2 - Avenant avec incidence financière : OUI  NON

### 1.3 - Fondement juridique de passation de cet avenant (article R2194 du code de la commande publique)

- Article R2194-1 - Modifications prévues dans les documents contractuels initiaux
- Article R2194-2 à 4 - Prestations supplémentaires devenues nécessaires et ne figurant pas dans le marché public initial
- Article R2194-5 - Modifications liées à des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir
- Article R2194-6 - Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire dans le cadre d'une cession de marché
- Article R2194-7 - Modifications non substantielles quel qu'en soit le montant
- Article R2194-8 - Montant de la modification inférieur aux seuils européens et :
  - Inférieur à 10% (marchés publics de fournitures et services) du montant du marché public initial
  - Inférieur à 15% (marchés publics de travaux) du montant du marché public initial

## **ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT AU MARCHÉ ET MONTANT DU MARCHÉ**

Le présent avenant augmente le montant du marché public qui se décompose comme suit :

| Montant initial H.T. du contrat | Montant cumulé H.T. des avenants précédents | Montant H.T. Avenant n° 01 | Pourcentage augmentation Avenant n° 01 | Total H.T. des avenants | Nouveau montant H.T. du marché | Pourcentage augmentation cumulé des avenants | Dont pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique |
|---------------------------------|---|----------------------------|--|-------------------------|--------------------------------|--|---|
| 92 168,92 €                     | 0 €   | 18 403,42 €                | + 19,97 %                              | 18 403,92 €             | 110 572,34 €                   | + 19,97 %                                    | 0%  |

Le montant TTC du présent avenant n° 01 est de 22 084,10 €.

Le nouveau montant TTC du marché est de 132 686,81 €.

### **ARTICLE 3 - DELAI**

/

### **ARTICLE 4 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification.

### **ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL**

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

#### **Fait en un seul original**

à ....., le

*Mention manuscrite "Lu et approuvé"*

le titulaire

Signature et cachet de la société

Accepté par le Président du  
Département d’Ille et Vilaine

à Rennes, le .....

#signatue#

#signature#